

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_103

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
INTERVENANT SUR LES
TEMPS PÉRISCOLAIRES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE

Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-D2019-103-DE

Rapport de : Geneviève LACROIX

Par délibération n° 2018-57 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires.

Plusieurs associations sont d'ores et déjà engagées dans cette démarche et interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires, principalement pendant la pause méridienne, pour proposer aux enfants des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels.

Deux nouveaux partenaires souhaitent intervenir dans les écoles à partir du deuxième trimestre de l'année scolaire en cours : les associations Caluire Football Féminin 1968 et Caluire Rugby League avec une initiation sportive s'adressant autant aux filles qu'aux garçons et permettant ainsi de lutter contre les stéréotypes de genre.

Pour mener à bien ces missions d'intérêt général, conformément à l'article 6 de la convention type, ces associations partenaires sollicitent une subvention auprès de la Ville, à savoir :

Association	Subvention sollicitée au titre de l'année scolaire 2019/2020
Caluire Football Féminin 1968	1 000 euros
Caluire Rugby League	1 000 euros
Total	2 000 euros

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant sur les temps périscolaires au titre de l'année scolaire 2019/2020 :

- Caluire Football Féminin 1968 : 1 000 euros
- Caluire Rugby League : 1 000 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget de l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



20 DEC. 2019

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.